



DECISION N° 051/D/EDC/DG/DRHAG/SDAG/SM/2022 DU 10 AOUT 2023  
Déclarant infructueux l'Avis de Consultation N° 001/DC/EDC/CIPM/2023  
du 15 mars 2023

Pour la réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage  
des bureaux du siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du  
Directeur Général.

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION  
(EDC),

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société  
Electricity Development Corporation (EDC);

**Vu** le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement  
de la société Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

**Vu** le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la  
Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

**Vu** le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables  
aux marchés des entreprises publiques ;

**Vu** la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du  
Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

**Vu** La Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de  
passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

**Vu** l'Avis de Consultation N° 001/DC/EDC/CIPM/2023 du 15 mars 2023 pour la  
réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage des bureaux du  
siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du Directeur Général.;

**Vu** le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en  
sa session du 02 mai 2023 relatif à l'ouverture des plis dans le cadre de l'Avis de  
Consultation sus visé ;

**DECIDE :**

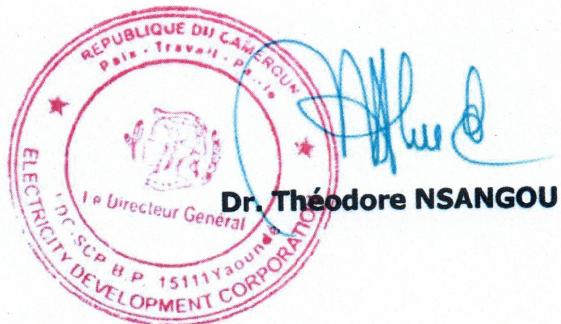
**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Avis de Consultation N° 001/DC/EDC/CIPM/2023 du 15 mars 2023, pour la  
réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage des bureaux du  
siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du Directeur Général est  
déclaré **infructueux**, l'unique soumissionnaire ayant déposé une offre non conforme  
aux exigences du dossier de consultation.



**Article 2 :**

La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



**Ampliations :**

- CA
- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC



ELECTRICITY  
DEVELOPMENT  
CORPORATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON

## COMMUNIQUE

N° 09/C/EDC/DG/DRHAG/SDAG/SM/2023 du 10 AOUT 2023  
Déclarant infructueux l'Avis de Consultation N° 001/DC/EDC/CIPM/2023  
du 15 mars 2023

Pour la réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage  
des bureaux du siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du  
Directeur Général.

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)  
communique :

Par DECISION N° 051/D/EDC/DG/DRHAG/SDAG/SM/2023 du 10 AOUT 2023

L'Avis de Consultation N° 001/DC/EDC/CIPM/2023 du 15 mars 2023 pour la  
réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage des bureaux du  
siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du Directeur Général est  
déclaré **infructueux**, l'unique soumissionnaire ayant déposé une offre non conforme  
aux exigences du dossier de consultation.

